

PROVINCE DE QUÉBEC

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil d'administration (CA) du Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) tenue le 9 juin 2026 à 19 h, à la salle des 92 résolutions au 1220, rue Lionel-H.-Grisé à Saint-Bruno-de-Montarville.

PRÉSENCES:

- M. Salvatore Mancini, membre parent, président
- M. Eric Capuano, membre parent, vice-président
- M. Pierre Chaloux, membre de la communauté — expertise financière, comptable ou gestion des ressources financières ou matérielles
- Mme Alexandra Coulombe, membre parent
- Mme Julie Dépôt, membre parent
- Mme Cindy Dubuc, membre du personnel d'encadrement
- M. Stéphane Lacroix, membre du personnel enseignant
- Mme Marie-Noëlle Lefebvre, membre de la communauté — personne issues du milieu municipal, sportif ou culturelle
- M. Jean-François Lortie, membre de la communauté — personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines
- Mme Maryse Noël, membre du personnel — direction d'établissement
- M. Félix Pelletier, membre de la communauté — âgé de 18 à 35 ans
- Mme Julie Syrratt, membre du personnel professionnel non enseignant (à distance)

ABSENCES:

- M. Benoit Rouleau, membre de la communauté — issu du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires
- Mme Marie-Ève Turcotte, membre parent

PARTICIPENT:

- Mme Nathalie Mc Duff, directrice générale par intérim
- Mme Marie-Michèle Mercier, membre du personnel d'encadrement sans droit de vote

ASSISTENT:

- Mme Caroline Brousseau, directrice générale adjointe par intérim
- Mme Annie De Noury, directrice générale adjointe
- Mme Isabelle Laflamme, directrice générale adjointe

- Mme Annick Loïselle, secrétaire générale et directrice du Service du Secrétariat général et des communications
- M. Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles
- M. Yves Debigaré, directeur du Service des ressources informatiques
- M. Dominique Gagnon, directeur du Service des ressources humaines
- Mme Ondine Gazzé, directrice du Service de l'organisation scolaire
- Mme Julie-Anne Lamoureux, directrice adjointe aux communications au Service du secrétariat général et des communications
- Mme Marie-Andrée Thibault, directrice du Service des ressources financières

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Salvatore Mancini, président, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 08.

M. Mancini demande aux membres du CA s'ils ont reçu la documentation dans les délais prescrits. Les membres du CA le confirment.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET MOT DU PRÉSIDENT

M. Mancini remercie les 3 membres du CA qui participent à leur dernière séance publique, leurs mandats respectifs se terminant le 30 juin 2026.

L'ordre du jour est adopté tel que présenté.

3. DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les membres du CA sont assujettis au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* (chapitre I-13.3, r. 7,02).

Un rappel de cette obligation est fait au début de chaque séance publique, invitant les membres du CA à déclarer toute situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.

4. RÉOLUTIONS EN BLOC

4.1 Approbation du procès-verbal du 21 avril 2026

M. Mancini propose de dispenser la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal du 21 avril 2026, celui-ci étant reproduit au long dans la documentation du CA.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2026 est approuvé tel que rédigé.

5. SUIVI AUX DERNIÈRES SÉANCES

Mme Ondine Gazzé, directrice du Service de l'organisation scolaire et du transport, rappelle que lors de la séance ordinaire du 21 avril 2026, la mise à jour de la *Politique relative au transport scolaire des élèves pour l'entrée et la sortie quotidiennes des classes* a été adoptée. Mme Gazzé explique que depuis cette adoption, des coquilles au niveau de la mise en page et des fautes d'orthographe ont été corrigées. Ces corrections ne changent pas le contenu de la Politique telle qu'adoptée.

6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ADRESSÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Mancini fait état de la correspondance reçue par le CA depuis la dernière séance ordinaire, soit, une correspondance de la Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ) concernant les candidatures reçues pour leurs postes de présidence et de vice-présidence.

7. PAROLE AU PUBLIC

Il n'y a aucun membre du public présent à la séance.

8. RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Lors de chaque séance du CA, la directrice générale intérimaire, Mme Nathalie Mc Duff, présente un état de situation relatif au cheminement des priorités annuelles du CSSP.

En s'appuyant sur le PowerBI reflétant le cheminement des priorités annuelles, auquel ont accès les membres du CA, Mme Mc Duff explique l'état d'avancement des priorités annuelles du CSSP et répond aux questions des membres du CA.

9. RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Les responsables de chaque comité du CA présentent un bref résumé des sujets abordés lors des rencontres tenues depuis la dernière séance publique :

- Comité de gouvernance et d'éthique ;
- Comité des ressources humaines du CA ;
- Comité consultatif du transport ;
- Comité de vérification.

10. POINTS DE DÉCISIONS

Direction générale

10.1 Plan d'effectif du personnel d'encadrement | Adoption

Mme Julie Syrratt et M. Stéphane Lacroix déclarent qu'ils s'abstiendront de voter, sans toutefois quitter la salle pour la durée des délibérations et du vote. Mme Marie-Michèle Mercier, Mme Cindy Dubuc et Mme Maryse Noël déclarent qu'elles se retireront de la salle pour la durée des délibérations et du vote.

Il est convenu de traiter dès maintenant de la question des déclarations de conflits d'intérêts pour le point de décision 10.2 Mise à jour du Règlement sur la délégation de fonctions et de pouvoirs | Adoption. Mme Julie Syrratt et M. Stéphane Lacroix déclarent qu'ils s'abstiendront de voter, sans toutefois quitter la salle pour la durée des délibérations et du vote. Mme Marie-Michèle Mercier, Mme Cindy Dubuc et Mme Maryse Noël déclarent qu'elles se retireront de la salle pour la durée des délibérations et du vote.

En réponse à la question de M. Mancini, Mme Noël, Mme Mercier et Mme Dubuc indiquent ne pas avoir d'observations à faire valoir pour les points de décisions 10.1 Plan d'effectif du personnel d'encadrement | Adoption et 10.2 Mise à jour du Règlement sur la délégation de fonctions et de pouvoirs | Adoption.

Mme Marie-Michèle Mercier, Mme Cindy Dubuc et Mme Maryse Noël se retirent de la salle.

Mme Nathalie Mc Duff, directrice générale intérimaire, présente ce point.

L'évaluation des besoins relatifs au personnel d'encadrement au sein des établissements et des centres administratifs est effectuée annuellement à la suite du processus d'inscription, des modifications apportées à la localisation des classes d'enseignement spécialisé et de l'évaluation des disponibilités budgétaires du CSSP.

À la suite de cette évaluation et de la recommandation du Comité de répartition des ressources, la direction générale présente aux membres du CA les modifications apportées aux postes de personnel d'encadrement.

Mme Mc Duff répond aux questions des membres du CA.

CA-050-06-26

Il est proposé:

D'adopter le plan d'effectif du personnel d'encadrement du CSSP.

VOTENT POUR: 8

VOTE CONTRE: 0

S'ABSTIENNENT: 2

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Service du secrétariat général et des communications

10.2 Mise à jour du Règlement sur la délégation de fonctions et de pouvoirs | Adoption

Mme Annick Loïselle, directrice du Service du secrétariat général et des communications, présente ce point.

Le *Règlement sur la délégation de fonctions et de pouvoirs* (le Règlement) du CSSP a été adopté lors de la séance de l'intérim assumé par le directeur général du 8 octobre 2020 par la résolution n° DG-024-10-20 et est entré en vigueur à compter du 14 octobre 2020, date de la publication d'un avis public à cet effet.

En raison de l'évolution importante du cadre législatif et réglementaire applicable au CSSP depuis 2020, il est devenu pertinent de procéder à la mise à jour du Règlement.

C'est l'article 174 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3, la LIP) qui accorde au CA le pouvoir de déléguer certaines de ses fonctions et certains de ses pouvoirs au directeur général, à un directeur général adjoint, à une direction d'établissement ou de service ou à tout autre membre du personnel-cadre. Des fonctions et pouvoirs peuvent aussi être délégués à un conseil d'établissement, au comité de répartition des ressources ou au comité d'engagement pour la réussite des élèves.

Le Règlement précise les pouvoirs que le CA du CSSP délègue conformément à la loi. Cependant, le CA conserve les pouvoirs qu'il n'a pas délégués ainsi que les pouvoirs qui lui sont expressément attribués par la LIP et lorsque le législateur utilise l'expression « conseil d'administration ».

Le Règlement énumère les fonctions et pouvoirs délégués aux différents délégataires incluant, à titre informatif, une énumération non exhaustive de plusieurs pouvoirs que le CA a conservés. Ce n'est pas parce qu'un pouvoir n'apparaît pas dans l'énumération qu'il n'appartient pas au CA.

Lors de la séance ordinaire du 21 avril 2026, le CA a procédé à l'adoption d'une proposition amendée de mise à jour du *Règlement sur la délégation de fonctions et de pouvoirs* (résolutions portant les numéros CA-041-04-26 et CA-042-04-26).

Or, à la suite de cette adoption, une irrégularité a été constatée dans les adoptions, soit, une perte du quorum en cours de séance. Ainsi, il est nécessaire de rectifier l'adoption de la mise à jour du *Règlement sur la délégation de fonctions et de pouvoirs*.

Les amendements proposés lors de la séance ordinaire du 21 avril 2026 ont été intégrés à la plus récente version du *Règlement sur la délégation de fonctions et de pouvoirs* et une modification a été apportée à l'article 57 afin de refléter la terminologie de la LIP.

Mme Loiselle répond aux questions des membres du CA.

Les responsables des comités ayant été consultés confirment que leurs recommandations ont été prises en compte dans la rédaction de la plus récente version du *Règlement sur la délégation de fonctions et de pouvoirs*.

CA-051-06-26

Il est proposé:

De constater la nullité des résolutions portant les numéros CA-041-04-26 et CA-042-04-26 et d'adopter la mise à jour du *Règlement sur la délégation de fonctions et de pouvoirs* du CSSP.

VOTENT POUR: 8

VOTE CONTRE: 0

S'ABSTIENNENT: 2

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Mme Marie-Michèle Mercier, Mme Cindy Dubuc et Mme Maryse Noël réintègrent la salle.

10.3 Mise à jour des Règles de fonctionnement du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Patriotes | Adoption

Mme Annick Loiselle, directrice du Service du secrétariat général et des communications, présente ce point.

Le *Règlement sur les règles de fonctionnement du Conseil d'administration* (les Règles de fonctionnement) du CSSP a été adopté lors de la séance du CA du 23 février 2021 par la résolution numéro CA-020-02-21 et est entré en vigueur le 17 mars 2021, date de la publication d'un avis public à cet effet. Il a ensuite été mis à jour le 3 décembre 2024, par la résolution numéro CA-017-12-24 à la suite de l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation*.

En raison de l'évolution du cadre législatif et réglementaire mais surtout, des pratiques du CA depuis l'adoption de la mouture actuelle de ses Règles de fonctionnement, le Comité de gouvernance et d'éthique (CGÉ) en est venu à la conclusion qu'il est pertinent de procéder à l'adoption d'une version actualisée des Règles de fonctionnement du CA.

Conformément à ce que prévoit l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3, la LIP), le CA fixe ses règles de fonctionnement en s'appuyant sur la vision et les valeurs qui sont partagées collectivement au sein du CSSP.

Les *Règles de fonctionnement* complètent les dispositions en vigueur de la LIP, plus particulièrement les articles 154 à 197. Ces dispositions de la LIP ainsi que des règlements qui en découlent ont préséance et s'appliquent intégralement au fonctionnement du CA et de ses comités sans qu'elles n'aient besoin d'être reproduites.

Le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* (chapitre I-13.3, r. 7.02) s'applique également intégralement au fonctionnement du CA et de ses comités et a préséance sur les *Règles de fonctionnement du CA*, qui doivent être interprétées à la lumière des normes d'éthique et de déontologie en vigueur.

Suivant un échange entre les membres du CA concernant les différents rôles que peuvent exercer les membres dans d'autres instances, il s'en dégage que chaque membre du CA a la responsabilité de s'abstenir de voter lorsque jugé requis.

CA-052-06-26

Il est proposé:

D'adopter la mise à jour des *Règles de fonctionnement du Conseil d'administration* du Centre de services scolaire des Patriotes.

VOTENT POUR: 12

VOTE CONTRE: 0

S'ABSTIENT: 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

10.4 Désignation d'une Responsable du traitement des plaintes substitut

Mme Annick Loiselle, directrice du Service du secrétariat général et des communications, présente ce point.

M. Stéphane Laroix indique qu'il s'abstiendra de voter, sans toutefois se retirer de la salle pour la durée des délibérations et du vote.

Mme Annick Loiselle présente ce point.

La *Loi sur le protecteur national de l'élève* (chapitre P-32.01, ci-après la LPNÉ) prévoit à ses articles 23 et 24 que:

23. L'élève ou l'enfant visé à l'article 16 ou les parents de ceux-ci qui sont insatisfaits d'un service qu'ils ont reçu, reçoivent, auraient dû recevoir ou requièrent du centre de services scolaire peuvent formuler une plainte à la personne directement concernée par la plainte ou à son supérieur immédiat.

Lorsque cette plainte est formulée à un membre du personnel d'un établissement d'enseignement, le membre en avise sans délai le directeur de cet établissement.

24. La personne qui est insatisfaite du traitement de sa plainte ou dont la plainte n'est pas traitée dans un délai de 10 jours ouvrables suivant sa

*réception peut s'adresser au responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire. **Le responsable du traitement des plaintes est désigné parmi les membres du personnel du centre de services scolaire par le conseil d'administration de celui-ci.***

Malgré l'article 23, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement en vertu de l'article 96.12 ou 110.13 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes.

Par la résolution portant le numéro CA-060-05-23, le CA du CSSP a désigné Mme Catherine Bouchard à titre de Responsable du traitement des plaintes (RTP). Également, par la résolution portant le numéro CA-036-03-26, le CA du CSSP a désigné M. Mathieu DesNoyers à titre de Responsable du traitement des plaintes pour la période du 22 juin 2026 au 30 juin 2027, en remplacement temporaire de Mme Bouchard.

Les organismes scolaires peuvent désigner plus d'un RTP, afin que d'autres personnes soient autorisées à traiter des plaintes, à signer et transmettre des avis écrits de bien-fondé pour pallier non seulement les vacances du RTP, mais également toute autre absence et les situations de surcharge de travail ou de conflit d'intérêts. Le Protecteur national de l'élève recommande d'ailleurs de proposer la nomination d'au moins un autre RTP.

Mme Mélanie Pilotte agit à titre d'analyste au traitement des plaintes au sein du Service du Secrétariat général et des communications depuis octobre 2023. Elle exerce l'ensemble des fonctions liées au traitement des plaintes d'élèves ou de parents depuis son entrée en fonction et est familière avec le rôle de RTP.

CA-053-06-26

Il est proposé:

De désigner Mme Mélanie Pilotte à titre de Responsable du traitement des plaintes substitut pour le Centre de services scolaire des Patriotes.

VOTENT POUR: 11

VOTE CONTRE: 0

S'ABSTIENT: 1

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Service des ressources humaines

10.5 Modifications à l'entente locale du personnel enseignant – Éducation des adultes

Mme Julie Syrratt, Mme Maryse Noël et Mme Cindy Dubuc déclarent qu'elles s'abstiendront de voter, sans toutefois quitter la salle pour la durée des délibérations et du vote. M. Stéphane Lacroix déclare qu'il se retirera de la salle pour la durée des délibérations et du vote.

Il est convenu de traiter dès maintenant de la question des déclarations de conflits d'intérêts pour le point de décision 10.6 Entente sur les règles de formation des groupes d'élèves. Mme Julie Syrratt, Mme Maryse Noël et Mme Cindy Dubuc déclarent qu'elles s'abstiendront de voter, sans toutefois quitter la salle pour la durée des délibérations et du vote. M. Stéphane Lacroix déclare qu'il se retirera de la salle pour la durée des délibérations et du vote.

En réponse à la question de M. Mancini, M. Stéphane Lacroix souligne, à titre d'observation, la belle collaboration que démontrent les points faisant l'objet de présentations au CA.

M. Stéphane Lacroix se retire de la salle.

M. Dominique Gagnon, directeur du Service des ressources humaines, présente ce point.

En vertu de la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic* (RLRQ, c. R-8.2), les centres de services scolaires se doivent de négocier localement certaines dispositions de la convention collective du personnel enseignant qui ne relèvent ni du Secrétariat du Conseil du trésor ni du Comité patronal de négociation pour les centres de services scolaires francophones (CPNCF). Les dispositions qui font l'objet du projet d'entente sont ainsi prévues dans l'entente locale.

L'entente locale des enseignants – Éducation des adultes intervenue entre le CSSP et le Syndicat de Champlain pour le personnel enseignant (Syndicat) remonte à 2009 et n'a fait l'objet d'aucune modification depuis sa signature. À la suite d'échanges entre les représentants du Syndicat et du Service des ressources humaines ainsi qu'auprès de la direction du Centre d'éducation aux adultes (CEAP), les parties ont convenu d'un projet d'entente afin d'élargir l'application des dispositions entourant la liste de rappel du personnel enseignant inscrit à celle-ci.

Cette entente permettra d'élargir l'accès aux enseignants à la liste de rappel du secteur de l'éducation des adultes avec les critères b (avoir l'expérience d'enseignement d'au moins un an à temps complet, ou l'équivalent à temps partiel, dans la discipline visée à l'intérieur des 5 dernières années et c (avoir complété 15 crédits de spécialisations dans la discipline visée, dans le cadre d'un même programme d'études) prévus à l'article 5-3.13 de l'entente nationale E1.

Cette modification vient ainsi appliquer au secteur de l'éducation des adultes le même principe qu'au secteur des jeunes.

CA-054-06-26

Il est proposé:

D'approuver le projet d'entente entre le Centre de services scolaire des Patriotes et le Syndicat de Champlain, visant à modifier les clauses 11-2.05.01 et 11-2.08.05 de l'entente locale du personnel enseignant – Éducation des adultes

De mandater M. Dominique Gagnon, directeur, ainsi que M. Philippe Leblanc-Gingras, coordonnateur, tous deux du Service des ressources humaines, ainsi que M. Gilles Verret, directeur du Centre d'éducation aux adultes, afin qu'ils signent le projet d'entente pour et au nom du Centre de services scolaire des Patriotes, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette entente.

VOTENT POUR: 8

VOTE CONTRE: 0

S'ABSTIENNENT: 3

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

10.6 Entente sur les règles de formation des groupes d'élèves

M. Dominique Gagnon, directeur du Service des ressources humaines, présente ce point.

La *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans le secteur public et parapublic* (RLRQ, c. R-8,2) (ci-après nommée la « Loi 37 »), adoptée le 19 juin 1985, est la loi qui identifie les sujets devant faire l'objet de négociations locales ou d'arrangements locaux, et ce, à la suite de la négociation nationale.

En vertu de la Loi 37, les centres de services scolaires se doivent de négocier localement certaines dispositions de la convention collective du personnel enseignant qui ne relèvent ni du Secrétariat du Conseil du trésor ni du Comité patronal de négociation pour les centres de services scolaires francophones (CPNCF). Ce sont alors des dispositions de négociations locales qui ont effet tant qu'elles ne sont pas modifiées, abrogées ou remplacées par entente entre les parties. Elles continuent d'avoir effet malgré l'expiration des stipulations de la convention collective qui sont négociées et agréées à l'échelle nationale.

Également, il reste que les parties peuvent, une fois qu'une entente nationale est entrée en vigueur, convenir à l'échelle locale d'arrangements en vue de la mise en œuvre ou du remplacement d'une stipulation d'une entente nationale qui a été négociée et agréée à l'échelle nationale sur une matière prévue. Conformément à l'article 73 de la Loi 37, ces arrangements locaux convenus entre les centres de services scolaires et les syndicats locaux sont valides jusqu'à leur remplacement, mais au plus tard jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles stipulations négociées et agréées à l'échelle nationale.

Ces arrangements locaux intervenus entre le CSSP et le Syndicat de Champlain pour le personnel enseignant ainsi que le personnel de soutien remontent à 2009 et n'ont fait l'objet d'aucune modification depuis leur signature, et ils ont été renouvelés à la suite des ententes nationales 2010-2015, 2015-2020, 2020-2023 ainsi que 2023-2028. Ces arrangements locaux sont imbriqués dans les ententes locales conclues en 2009 et qui portent également sur les matières locales devant être négociées par chaque centre de services scolaire.

À la suite de la dénonciation de l'annexe B de l'entente locale entre le Syndicat de Champlain et le Centre de services scolaire le 9 décembre 2025 et portant sur la gestion des effectifs du personnel enseignant, les parties ont poursuivi leurs échanges et sont parvenues à une nouvelle entente de partenariat portant sur la gestion des effectifs du personnel enseignant.

Dans le cadre de cette entente, les parties ont prévu que l'organisation scolaire réalisée autant dans un établissement que dans un secteur au primaire pouvait faire en sorte de s'entendre et de convenir de règles de formation des groupes d'élèves différentes de celles prévues à l'entente nationale E1 2023-2028. Ces règles, prévues à la clause 8-8.01 C, prévoient 4 motifs pour être en mesure de dépasser les maxima du nombre d'élèves dans un groupe donné.

Dans le cadre de la clause 8.8.01 D), il est prévu que pour tenir compte des situations particulières de certains milieux, le centre de services et le syndicat peuvent convenir d'autres raisons de dépassement du maximum d'élèves par groupe.

Un échange intervient entre les membres du CA en réponse à la question de l'une des membres de savoir pourquoi les points de décisions 10.5 et 10.6 n'ont pas été préalablement soumis au Comité des ressources humaines du CA. M. Gagnon et Mme Mc Duff expliquent que ce qui relève de négociations avec la partie syndicale a toujours été présenté directement au CA, sans passer par un comité du CA. Il est toutefois proposé par Mme Mc Duff que le CGÉ pose un regard sur les sujets devant préalablement être soumis aux comités du CA.

CA-055-06-26

Il est proposé:

D'autoriser la signature d'une entente entre le Centre de services scolaire des Patriotes et le Syndicat de Champlain, visant à permettre le dépassement d'un nombre maximal d'élèves par groupe autrement que selon les motifs prévus à la clause 8-8.01 C) de l'entente nationale E1 2023-2028.

De mandater Mme Nathalie Mc Duff, directrice générale intérimaire, Mme Annie De Noury, directrice générale adjointe ainsi que par monsieur Dominique Gagnon, directeur du Service des ressources humaines, afin qu'ils signent le projet d'entente pour et au nom du Centre de services scolaire des Patriotes, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette entente.

VOTENT POUR: 8

VOTE CONTRE: 0

S'ABSTIENNENT: 3

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

M. Stéphane Lacroix réintègre la salle.

Service de l'organisation scolaire et du transport

10.7 Plan triennal de répartition et destination des immeubles du CSSP pour 2026-2027 à 2028-2029 et liste et actes d'établissement des écoles et des centres 2026-2027 | Adoption

Mme Ondine Gazzé, directrice du Service de l'organisation scolaire et du transport, présente ce point.

Comme cela est prévu dans la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3, la LIP), le plan triennal de répartition et de destination des immeubles du CSSP est adopté annuellement. Il doit notamment indiquer, pour chaque école et pour chaque centre de formation professionnelle ou d'éducation des adultes, le nom, l'adresse et les locaux mis à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan. Le Comité de parents est consulté à ce sujet.

De ce plan émane, pour l'année scolaire subséquente, la liste des écoles et des centres ainsi qu'un acte d'établissement par école et par centre. Les conseils d'établissement visés par une modification à leur acte d'établissement sont consultés. L'information contenue dans les actes d'établissement permet de bien transmettre les données au ministère de l'Éducation (MEQ) lors de la déclaration des élèves du 30 septembre.

MODIFICATIONS AUX ACTES D'ÉTABLISSEMENT

Plusieurs actes d'établissement ont été modifiés pour 2026-2027. En collaboration avec le Service de secrétariat général et des communications (SSGC), le Service de l'organisation scolaire et du transport (SOST) a modifié certains actes d'établissement 2026-2027 afin de les rendre conformes aux exigences de la LIP. Les modifications visent soit l'indication de locaux modulaires installés à l'école, le partage de locaux avec un organisme externe ou la possibilité d'offrir dans le futur un parcours en concomitance avec la formation professionnelle ou la formation générale des adultes.

Il était coutume de ne pas indiquer sur les actes d'établissements des informations temporaires appelés à changer annuellement. Cependant, l'année dernière lors de la mise en place du partage de bâtiment entre l'école primaire du Boisé et l'école secondaire de Chambly, il a été décidé de rendre les actes d'établissement plus spécifiques à la réalité annuelle. L'ensemble des conseils d'établissement visés par une modification à l'acte d'établissement de leur école ont été consultés.

NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DE BOUCHERVILLE

Un acte d'établissement 2026-2027 a été émis pour la nouvelle école primaire de Boucherville. Un processus pour déterminer le nom de l'école sera mis en place par la direction l'an prochain.

CA-056-06-26 Il est proposé:

Que les membres du CA adoptent le plan triennal de répartition et destination des immeubles du Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) pour 2026-2027 à 2028-2029 ainsi que la liste et les actes d'établissement des écoles et des centres pour 2026-2027.

VOTENT POUR: 12

VOTE CONTRE: 0

S'ABSTIENT: 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Service des ressources matérielles

10.8 Promesse de cession d'immeuble avec la ville de Saint-Bruno en vue de la reconstruction de l'école Albert-Schweitzer

M. Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce point.

Le CSSP a reçu l'autorisation en juin 2022 de procéder à la démolition et à la reconstruction de l'école Albert-Schweitzer située à Saint-Bruno. Dès lors, des discussions ont débuté entre la Ville de St-Bruno et le CSSP afin d'identifier le meilleur scénario pour réaliser ce projet.

Il est suggéré de procéder par une cession de terrain par la Ville de St-Bruno au bénéfice du CSSP, qui sera ultérieurement suivie d'une cession de terrain par le CSSP au bénéfice de la Ville, après la démolition de l'école Albert-Schweitzer et la reconstruction de la cour d'école à l'emplacement de l'ancienne école.

Une résolution à cet effet a été adoptée par le Conseil municipal de la Ville de St-Bruno lors de leur séance du 17 mars 2026.

CA-057-06-26 Il est proposé:

De mandater la directrice générale par intérim afin de signer, pour et au nom du Centre de services scolaire des Patriotes, la demande visant à obtenir les autorisations requises du ministère de l'Éducation préalablement à l'échange d'un immeuble avec la Ville de Saint-Bruno, en vue d'y construire une nouvelle école primaire.

De mandater la directrice générale par intérim afin de signer la promesse bilatérale, les actes notariés découlant de la promesse bilatérale à intervenir quant à l'échange d'immeuble, ainsi

que tout autre document qui pourrait s'avérer nécessaire en vue de donner effet à cette promesse bilatérale, et ce, suivant la réception des autorisations requises du ministère de l'Éducation à cet égard et ce, en lien avec la cession d'immeuble avec la ville de Saint-Bruno en vue de la reconstruction de l'école Albert-Schweitzer.

De mandater la directrice générale par intérim afin de signer une entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Saint-Bruno et le Centre de services scolaire des Patriotes pour la durée de la reconstruction.

VOTENT POUR: 12

VOTE CONTRE: 0

S'ABSTIENT: 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Service des ressources financières

10.9 Encadrements financiers 2026-2027 | Adoption

Mme Marie-Andrée Thibault, directrice du Service des ressources financières, présente ce point.

Les encadrements financiers présentent les règles que le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) se donne pour guider la gestion et la répartition des ressources. Ce document est une référence pour la préparation du budget du CSSP et dans le processus de révision budgétaire. Il présente les choix de répartition des mesures qui diffèrent des critères d'allocations de la mesure reçue.

La version finale déposée dans la documentation du CA tient compte des travaux du Comité de répartition des ressources sur l'utilisation ou la répartition de mesures budgétaires annoncées dans le projet de règles budgétaires 2026-2027.

CA-058-06-26

Il est proposé:

D'adopter les encadrements financiers 2026-2027, tels que présentés et déposés.

VOTENT POUR: 12

VOTE CONTRE: 0

S'ABSTIENT: 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

11. POINT D'INFORMATION

Direction générale

11.1 Reddition de comptes relative aux pouvoirs de transfert et d'expulsion d'un élève

Mme Nathalie Mc Duff, directrice générale intérimaire, présente ce sujet.

La reddition de comptes relative au *Règlement sur la délégation de fonctions et de pouvoirs* précise que le CA est informé à deux reprises pendant l'année scolaire des situations où une des directrices générales adjointes a transféré (article 36) un élève d'école pour une cause juste et suffisante à la demande d'un directeur d'école et où une directrice générale adjointe a expulsé (article 37) un élève de toutes les écoles du CSSP à la demande d'un directeur d'école.

Service du secrétariat général et des communications

11.2 Reddition de comptes sur les procédures judiciaires en cours

Mme Annick Loiselle, directrice du Service du secrétariat général et des communications, présente ce point.

Le Service du secrétariat général et des communications (SSGC) procède à une reddition de comptes auprès du CA à deux reprises durant l'année scolaire eu égard aux procédures judiciaires en cours impliquant le Centre de services scolaire des Patriotes (en demande ou en défense), à l'exclusion des matières de relations de travail.

Mme Loiselle présente un état de situation relatif aux dossiers qui se sont terminés et qui se sont ajoutés depuis la dernière reddition de comptes au CA. Elle fait également un bref résumé de l'état d'avancement de quelques dossiers judiciairisés qui sont en cours.

Elle répond également aux questions des membres du CA quant aux modifications qui peuvent être apportées à certaines pratiques lorsque des procédures judiciaires sont vécues.

12. ÉCHANGE ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL

Huis clos

CA-059-06-26 Il est proposé que l'assemblée se poursuive à huis clos.

Il est 20 h 39.

Retour à l'assemblée publique

CA-060-06-26 **Il est proposé que l'assemblée redevienne publique.**

Il est 21 h 05.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, à 21 h 06, la séance est levée.

Président

Secrétaire générale

AL/sc